

En attente de signature

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_ART_RD118E2_LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE&COTEAUX_DU_LIZON

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de préparation et de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 118E2, sur le territoire des Communes de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et COTEAUX DU LIZON ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 118E2 est réglementée de la façon suivante :

Période	1 jour compris entre le mercredi 07 mai et le lundi 12 mai 2025
Localisation	Entre le PR 0+0900 (sortie du village de Lavans-Lès-Saint-Claude) et le PR 3
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 07h30 à 20h00 <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif.</i> <i>Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.</i>

Période	2 jours compris entre le jeudi 12 juin et le mardi 17 juin 2025
Localisation	Entre le PR 0+0900 (sortie du village de Lavans-Lès-Saint-Claude) et le PR 3

Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 07h30 à 20h00 <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif.</i> <i>Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.</i>
---------------------	--

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 470 jusqu'au carrefour avec la RD 118
- RD 118 jusqu'à Saint-Lupicin (Côteaux du Lizon)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

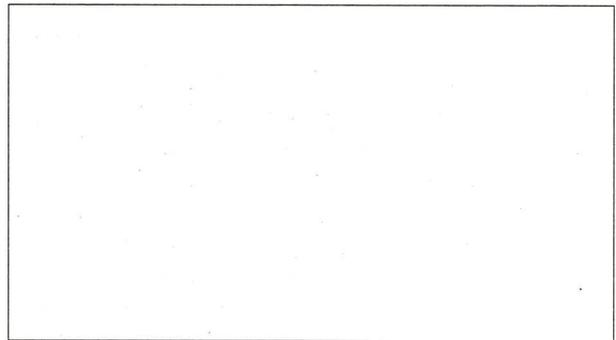
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et COTEAUX DU LIZON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, les hôpitaux du Jura.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

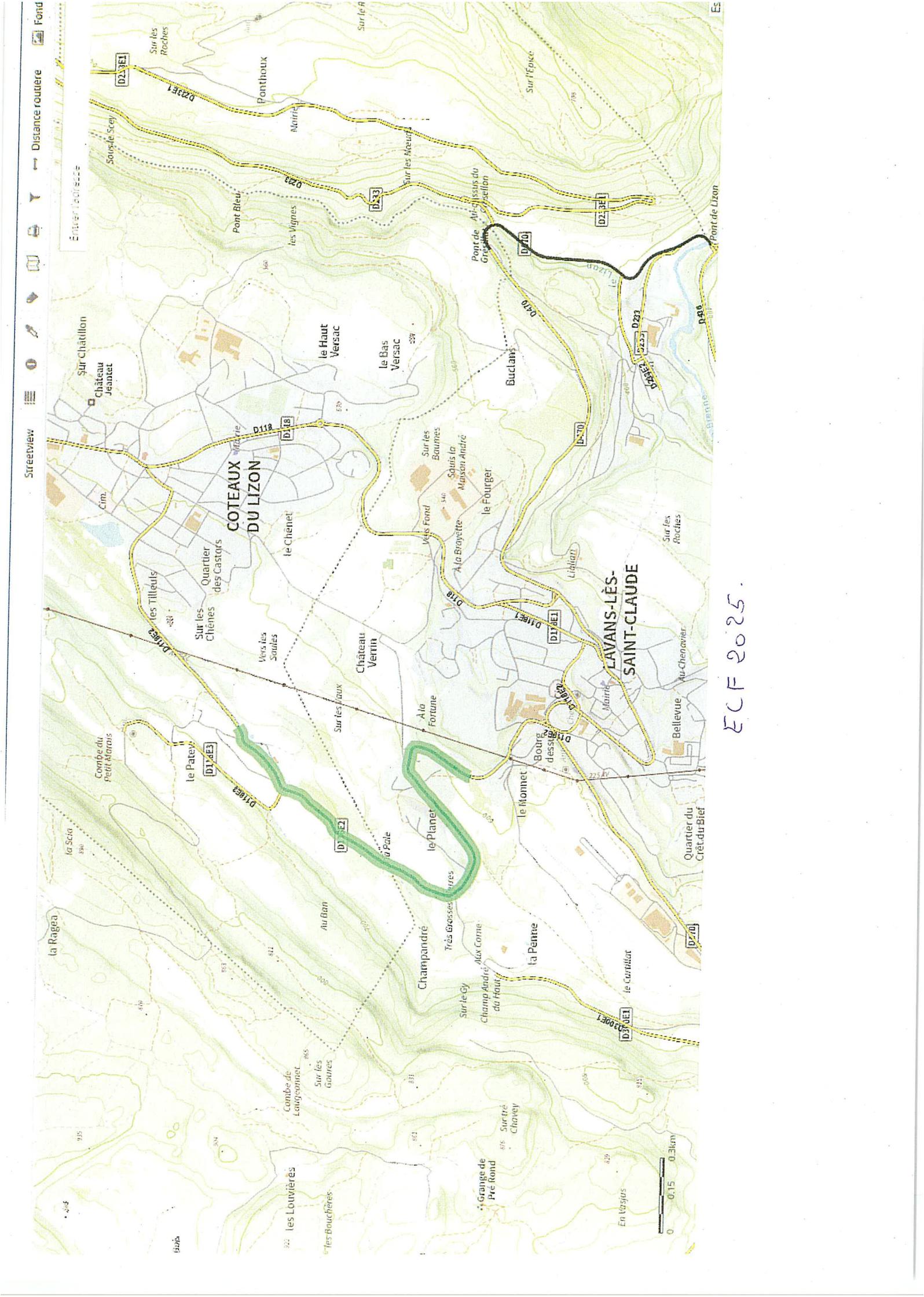


En Attente de Signature

Pour Votre Information

A. VINCENT

le 29/04/2025



COTEAUX
DU LIZON

LAVANS-LÈS-
SAINT-CLAUDE

ECF 2025.

